

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.

Numéro de délibération :
2026-84

Objet : Espace Jean-Claude DERET – Modification du règlement de location

Date de la convocation : 11/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
	Daniel BOULAY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt dispose de l'Espace Jean-Claude DERET, infrastructure culturelle et associative essentielle à la vie locale. Afin d'optimiser son utilisation tout en veillant à la tranquillité publique, des ajustements du règlement de location sont nécessaires.

Les modifications introduites visent à clarifier les responsabilités en matière de sécurité incendie : nécessité de prévoir un service de sécurité incendie composé d'une personne désignée formée lors de l'organisation de concerts sans décors et sans effets.

VISAS

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - Article L.2122-21 : Compétences du conseil municipal pour régir l'usage des biens communaux.
 - Article L.2212-2 : Pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans les équipements municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve la modification du règlement de location selon les termes exposés en annexe (caractères rouges)*
- *autorise le maire à signer ce nouveau règlement,*
- *fixe l'entrée en vigueur de ces modifications pour toutes les locations à venir, y compris pour les réservations en cours.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 17/09/2026

La secrétaire de séance
Sonia DANGLE



Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET



Accusé de réception en préfecture
041-214302121-20260918-DEL2026-84-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026